



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

Règlement # 201 :

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 320 000 \$ et un emprunt de 320 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse roues qui sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

Je, soussigné, Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est 1 533 personnes pour l'ensemble.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 164 personnes pour l'ensemble.

Que le nombre de demandes faites est de zéro (aucune demande).

Que le règlement # 201 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à l'Hôtel de Ville de Barraute, le 18 septembre 2024.


Josée Beauregard
Directrice générale